



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) JEAN-MARIE ALEXANDRE SITUÉ À ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD Jean-Marie Alexandre situé à ARRAS (N° FINESS : 620034975) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 2 249 956,03 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 18 juin 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	75,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,00 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,33 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,65 €
Résident de moins de 60 ans	92,61 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	75,21 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,65 €
Résident de moins de 60 ans	81,31 €

Arras, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint



Jean-Luc MARCY